Département de
SEINE ET MARNE

Arrondissement
de FONTAINEBLEAU

Mairie
d'HÉRICY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

25 AOÛT 2011

DATE D'AFFICHAGE

25 AOÛT 2011

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	22
PRÉSENTS	19
VOTANTS	21

OBJET :

REVALORISATION DES TARIFS DE LA TAXE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Délibération n°2011-39

L'année deux mille onze, le huit septembre à 19 Heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur ROUSSEAU, Maire.

Étaient présents : M. ROUSSEAU Jean-Pierre (Maire), M. JEGAT Robert, M. VENET Jean-Claude, M. BOISMARD Dominique (Adjoints au Maire), Mme BERTHOLIER Sophie, Mme BUSSILLET Dominique, Mme GALLARD Colette, Mme JAMET Michèle, Mme LECLERE Éliane, M. BOISSEAU Michel, M. DALLAINE Michel, M. DUFOUR Bernard, M. LEFEVRE Olivier, M. MARTOS José, M. MEDEIROS Édouard, M. RASO Laurent, M. MONCOUQUT Pascal, M. STREIFF Dominique, M. TRELLU Alain (Conseillers Municipaux), lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : Mme GOZAL Muriel, M. LAZZAROTTI Bruno (donnant pouvoir à M. DUFOUR Bernard), LE DROUMAGUET Christophe donnant pouvoir à M. ROUSSEAU Jean-Pierre).

Monsieur TRELLU Alain a été élu Secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération en date du 27 Mars 2001 portant création des tarifs de la taxe d'occupation du domaine public à l'occasion de manifestations publiques organisées par les associations locales.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'augmenter ces tarifs comme suit à compter du 1er Janvier 2012 :

- 4,00 € le ml pour les Héricéens et les habitants des communes limitrophes,
- 8,00 € le ml pour les professionnels,
- 15,00 € par voiture,
- 25, 00 € par camion.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération, procèdent au vote : 1 contre (Mme BERTHOLIER Sophie), 2 Abstentions (Mme BUSSILLET Dominique et M. RASO Laurent) et acceptent la proposition à l'unanimité.

Ces sommes seront encaissées sur l'article 70323 du budget primitif communal.

Pour extrait certifié conforme
Héricy, le 13 Septembre 2011
Le Maire,

Jean-Pierre ROUSSEAU

MAIRIE D'HERICY-SUR-SEINE (Seine-et-Marne)

SP.FBL
150911